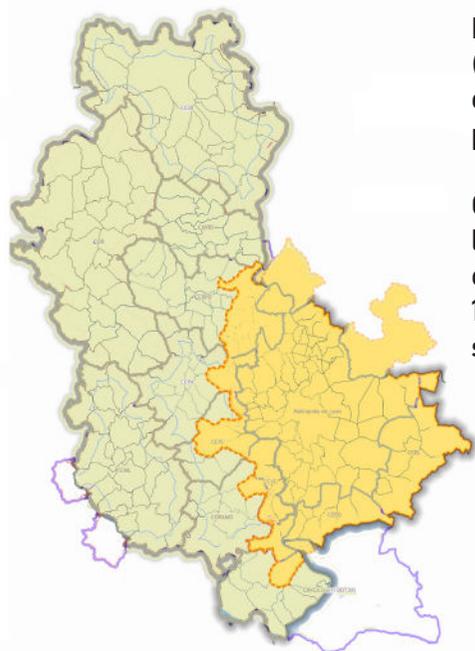


Le PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE c'est quoi ?



Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un document stratégique et opérationnel de lutte contre la pollution atmosphérique.

Obligatoire pour l'agglomération lyonnaise, le PPA a été approuvé en 2014. Son périmètre recouvre 115 communes dont certaines sont situées dans l'Ain et en Isère.

■ Département
■ Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

COMMUNES EN PÉRIMÈTRE PPA DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE :

Albigny-sur-Saône · Amberieux · Anse · Belmont-d'Azergues · Brignais · Brindas · Bron · Cailloux-sur-Fontaines · Caluire-et-Cuire · Champagne-au-Mont-d'Or · Chaponnay · Chaponost · Charbonnières-les-Bains · Charly · Chasselay · Chassieu · Chazay-d'Azergues · Civrieux-d'Azergues · Collonges-au-Montd'Or · Colombier-Saugnieu · Communay · Corbas · Couzon-au-Mont-d'Or · Craponne · Curis-au-Mont-d'Or · Dardilly · Decines-Charpieu · Dommartin · Ecully · Feyzin · Fleurieu-sur-Saône · Fontaines-Saint-Martin · Fontaines-sur-Saône · Francheville · Genas · Genay · Givors · Grezieu-la-Varenne · Grigny · Irigny · Jonage · Jons · La Mulatière · La Tour-de-Salvagny · Lentilly · Les Cheres · Limonest · Lissieu · Loire-sur-Rhône · Lozanne · Lucenay · Lyon · Marcilly-d'Azergues · Marcy-l'Etoile · Marennes · Meyzieu · Millery · Mions · Montagny · Montanay · Morance · Neuville-sur-Saône · Orlienas · Oullins · Pierre-Bénite · Poleymieux-au-Montd'Or · Pusignan · Quincieux · Rillieux-la-Pape · Rochetaillée-sur-Saône · St-Bonnet-de-Mure · St-Cyr-au-Mont-d'or · St-Didier-au-Mont-d'Or · Ste-Consorce · Ste-Foy-les-Lyon · St-Fons · St-Genis-Laval · St-Genis-les-Ollieres · St-Germain-au-Mont-d'Or · St-Jean-des-Vignes · St-Laurent-de-Mure · St-Pierre-de-Chandieu · St-Priest · St-Romain-au-Mont-d'Or · St-Symphoriend'Ozon · Sathonay-Camp · Sathonay-Village · Serezin-du-Rhône · Simandres · Solaize · Tassin-la-Demi-Lune · Ternay · Toussieu · Vaugneray · Vaulx-en-Velin · Vénissieux · Vernaison · Villeurbanne · Vourles



Le brûlage à l'air libre des déchets verts

La REGLEMENTATION dans le RHÔNE

Le brûlage à l'air libre de végétaux est fortement émetteur de polluants. Cette activité contribue donc à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves.



Il est important de valoriser ses déchets verts (cf. plaquette « Pour mieux respirer, ne brûlez pas vos déchets verts »).

SANCTION

En cas de non-respect
une
contravention de

450 €

peut-être appliquée
pour un particulier
(article 131-13 du
code pénal).



Dans le département du Rhône, deux arrêtés préfectoraux réglementent le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Si cette opération est interdite dans certains cas, des dérogations peuvent être accordées à titre très exceptionnel.

Attention : des sanctions peuvent être appliquées, en cas de non respect de la réglementation.

BRÛLAGE interdit

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 décembre 2013

Vous êtes Particulier ou Professionnel (hors agriculteur et forestier)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL spécifique du 20 décembre 2013

Vous êtes Agriculteur ou Forestier

d'incinérer des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pieds, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés.

Dérogation à titre **EXCEPTIONNEL**

Dans tout le département

Une dérogation doit être demandée auprès de la Direction départementale des territoires pour l'une des raisons suivantes :

- enjeux sanitaires constatés
organismes nuisibles, plantes invasives
- accessibilité difficile
enclavement, contrainte topographique

Pour obtenir un formulaire de dérogation, veuillez adresser votre demande à :

ddt-brulage@rhone.gouv.fr

(réponse sous 21 jours)

Si la demande de dérogation vous est accordée :

- assurez vous d'être impérativement hors épisode de pollution
(consultez le site : www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)
- informez votre mairie avant de procéder au brûlage
- sécurisez, lors de l'opération, les biens et les personnes.

d'incinérer des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pieds, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, à des fins agricoles ou forestiers.

Hors périmètre Plan de Prévention de l'Atmosphère

La demande de dérogation n'est pas nécessaire. Veuillez simplement à informer votre mairie et la Direction départementale des territoires de toute opération de brûlage.

Dérogation à titre **EXCEPTIONNEL**



Avant de penser
à brûler,
pensez à **VALORISER**
VOS DÉCHETS

A l'intérieur du périmètre Plan de Prévention de l'Atmosphère

Une dérogation doit être demandée auprès de la Direction départementale des territoires pour l'une des raisons suivantes :

- enjeux sanitaires constatés
organismes nuisibles, végétaux contaminés
- accessibilité difficile
enclavement, contrainte topographique

Pour le cas particulier des vignes, la dérogation peut-être valable pour une durée de 3 ou 6 ans, voire permanente, pour des raisons de topographie.